



**En un coup d'oeil**

**Police 61640**

**Employés admissibles**

ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIERE - LOCAL 5778

ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIERE - LOCAL 6869

**1er novembre 2025**

Ce document contient des renseignements importants.  
Conservez-le pour consultation ultérieure.

SSQ, Société d'assurance-vie inc.

## **Votre régime d'assurance collective En un coup d'oeil**

SSQ a préparé le présent document pour vous donner un aperçu simplifié de votre régime d'assurance collective en vigueur le 1er novembre 2025.

Ce document ne modifie en rien les dispositions de votre police d'assurance. Pour consulter la description complète de votre régime, rendez-vous sur le site sécurisé dédié aux assurés au **ssq.ca**. Vous y trouverez entre autres les exclusions, limitations et restrictions qui s'y appliquent.

Si vous ne trouvez pas l'information dont vous avez besoin dans le présent document ou dans la brochure présente sur le site sécurisé dédié aux assurés, vous pouvez contacter l'administrateur du régime ou le service à la clientèle de SSQ.

Classe : Employés admissibles

Groupe(s) : 61640, 61644

Police : 61640

Dans ce document, SSQ Assurance (ou SSQ) signifie SSQ, Société d'assurance-vie inc.

## **AVIS CONCERNANT LA PROTECTION DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Pour SSQ Assurance, protéger vos renseignements personnels est primordial. C'est pourquoi nous vous informons que nous recueillons, utilisons et communiquons vos renseignements personnels avec votre consentement, à moins que la loi nous autorise à le faire autrement, et ce, pour la durée nécessaire aux fins ci-dessous :

- vous identifier
- établir et mettre à jour votre profil, vos besoins et vos objectifs
- évaluer vos demandes et votre admissibilité à nos produits et services
- vous communiquer des conseils liés à votre situation
- administrer vos contrats ainsi que vos produits ou services (ex. : tarification, sélection des risques, souscription, traitement de vos réclamations, etc.)
- se conformer à des exigences légales et réglementaires (ex. : pour prévenir, détecter ou réprimer les infractions, les cybermenaces, la fraude, etc.)
- obtenir votre opinion en lien avec nos produits ou services
- vous proposer des offres et des conseils personnalisés sur nos produits ou nos services (voir votre droit de retrait de consentement) selon vos préférences et conformément aux règles relatives aux communications électroniques et téléphoniques
- mener des études et des recherches incluant la conception et l'application de modèles statistiques dont certains peuvent permettre de créer ou d'inférer de nouvelles informations à votre sujet

### **De quelles façons SSQ Assurance recueille vos renseignements personnels?**

Nous pouvons recueillir vos renseignements personnels par téléphone, en personne, et à l'aide de nos formulaires et de nos interfaces numériques.

### **À qui SSQ Assurance communique vos renseignements personnels?**

Pour les raisons mentionnées plus tôt, et seulement s'ils sont liés à vos produits ou services, nous communiquons vos renseignements personnels à nos sociétés affiliées et à nos réseaux de distribution ainsi qu'à des tiers, dont certains peuvent être situés à l'extérieur du Québec et du Canada.

### **Ces tiers peuvent inclure :**

- d'autres institutions financières, comme des assureurs et des réassureurs
- d'autres organismes ou entités détenant des renseignements sur vous, entre autres, en assurance, en fraude ou en indemnisation
- des intermédiaires
- des agences d'évaluation du crédit
- des ministères et des organismes gouvernementaux ou des autorités réglementaires
- des employeurs

- des fournisseurs de services en lien avec une réclamation, comme des professionnels de la santé et des ateliers de réparation automobile
- d'autres mandataires et fournisseurs de services (services technologiques, services d'impression et d'expédition de documents, etc.)

**Notez que dans tous les cas, nous nous assurons qu'ils respectent la protection de vos renseignements personnels.**

#### **Quels sont vos droits d'accès et de rectification?**

Accéder à vos renseignements personnels ou demander la correction d'un renseignement incomplet ou inexact est possible. Transmettez-nous une demande à l'adresse suivante :

#### **Responsable de la protection des renseignements personnels**

625, rue Jacques-Parizeau  
Québec (Québec) G1R 2G5  
ResponsablePRP@beneva.ca

Pour en savoir plus sur nos pratiques en matière de protection des renseignements personnels, consultez la version complète de notre Énoncé de confidentialité à l'adresse suivante :

<https://www.beneva.ca/fr/notes-juridique-confidentialite/protection-renseignements-personnels>

Votre consentement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels est nécessaire à la fourniture du produit ou service demandé ou offert. Vous avez le droit de retirer votre consentement, mais SSQ Assurance ne pourra toutefois plus continuer à vous offrir ses produits ou services. Toutefois, plus continuer à vous offrir ses produits ou services.

#### **VOTRE DOCUMENTATION D'ASSURANCE**

Si votre contrat a été modifié après la production du présent livret, il peut y avoir des différences entre le libellé de ce dernier et celui de la police. Le cas échéant, le libellé de la police prévaudra. Vous avez donc le droit de consulter la police à l'adresse du preneur et en obtenir copie.

C'est dans le seul but d'alléger le texte que le genre masculin est utilisé dans le présent document pour désigner autant les femmes que les hommes.



---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Dispositions générales

Le présent document décrit les dispositions contractuelles en vigueur le 1er novembre 2025.

<b>Numéro(s) et nom(s) de(s) groupe(s)</b>	61640 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE - LOCAL 5778 61644 ARCELOR MITTAL EXPLOITATION MINIÈRE - LOCAL 6869
<b>Classe</b>	Employés admissibles
<b>Catégorie de personnes admissibles à titre d'adhérents</b>	Tous les employés de Arcelor Mittal Exploitation minière membres de l'unité de négociation régie par le preneur.
<b>Date d'admissibilité des nouveaux employés</b>	1er jour de la période de prime suivant 400 heures de service actif et continu auprès de l'employeur.(Période de probation)
<b>Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale</b>	Après 24 mois d'une même période d'invalidité totale

#### Notes :

##### Mise à pied

##### Assurance vie durant une mise à pied

En cas de mise à pied temporaire, la protection d'assurance vie est maintenue sans paiement des primes pour les 6 premiers mois. Par la suite, la protection est maintenue tant que l'employé conserve des droits d'ancienneté prévus à la convention collective de travail, en payant les primes correspondantes à la protection.

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance vie

#### Votre assurance vie

Montant d'assurance	30 000 \$
---------------------	-----------

#### Assurance vie de votre conjoint et de vos enfants à charge

Montant d'assurance	Conjoint : 5 000 \$ Enfants à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$
---------------------	---

#### Notes :

##### Exonération des primes

Un adhérent invalide âgé de moins de 65 ans qui est admissible à l'exonération des primes de la garantie d'assurance vie de l'adhérent et qui prend sa retraite après 20 ans de service, conserve sa protection d'assurance vie en vigueur sans paiement de primes jusqu'à l'âge de 65 ans.

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance en cas de mort ou mutilation par accident

#### Votre assurance en cas de mort ou de mutilation par accident

---

Montant d'assurance	30 000 \$
---------------------	-----------

---

#### Assurance de votre conjoint et de vos enfants à charge en cas de mort ou de mutilation par accident

---

Montant d'assurance	Conjoint : 5 000 \$ Enfants à charge de 24 heures ou plus : 3 000 \$
---------------------	---

---

---

## TABLEAU DES GARANTIES

---

### Assurance en cas de maladie grave

#### Votre assurance en cas de maladie grave

<b>Montant d'assurance pour les moins de 65 ans</b>	50 000 \$
<b>Réduction du montant d'assurance</b>  <b>à 65 ans</b>	50 % de moins que le montant d'assurance pour les moins de 65 ans Date de réduction : le jour de votre anniversaire
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 70e anniversaire

---

# TABLEAU DES GARANTIES

---

## Assurance salaire

### Votre assurance salaire de courte durée

<b>Prestations</b>	200 \$
<b>Réduction des prestations</b>	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
<b>Période de référence</b>	Semaine de 7 jours
<b>Délai de carence</b>	
en cas d'accident :	14 jour(s)
en cas d'hospitalisation :	14 jour(s)
en cas de maladie :	14 jour(s)
<b>Durée maximale des prestations</b>	52 semaine(s) à partir du début des prestations
<b>Fréquence de versement des prestations</b>	Hebdomadaire
<b>Imposition des prestations</b>	Non imposables
<b>Fin du versement des prestations</b>	Le jour de votre 65e anniversaire
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 65e anniversaire

### Notes :

#### Coexistence de protection

Pour fins de l'application de la clause de coexistence de protection les prestations d'assurance salaire de courte durée payables en vertu de la présente police sont réduites de l'excédent des indemnités payables en vertu d'une loi des accidents du travail ou toute autre loi sociale sur les prestations de la police de l'employeur.

#### Mise à pied

L'adhérent invalide avant l'avis de mise à pied et l'adhérent invalide depuis plus de 2 mois avant la mise à pied conservent leur droit aux prestations pour une période maximum de 15 semaines à compter du début des prestations. L'adhérent invalide avant la mise à pied et invalide lors du rappel au travail a droit aux prestations pour le reste de la période maximale de prestation prévue. Pour l'adhérent invalide au cours de la mise à pied, le délai de carence court à compter de la date du rappel au travail et la pleine période de prestations s'applique.

---

# TABLEAU DES GARANTIES

---

## Assurance salaire

### Votre assurance salaire de longue durée

<b>Prestations</b>	1 000 \$
<b>Réduction des prestations</b>	Après application de tout maximum prévu ci-dessus, le montant de vos prestations est réduit des revenus provenant des sources indiquées dans la description de la garantie.
<b>Délai de carence</b>	
en cas d'accident :	378 jours
en cas d'hospitalisation :	378 jours
en cas de maladie :	378 jours
	Toutefois, le délai de carence ne peut en aucun cas se terminer avant la fin de la période d'indemnisation d'assurance salaire de courte durée.
<b>Fin de période de propre emploi pour définition d'invalidité totale</b>	Voir « Dispositions générales » du présent Tableau des garanties
<b>Fréquence de versement des prestations</b>	Mensuelle
<b>Imposition des prestations</b>	Non imposables
<b>Fin du versement des prestations</b>	Le jour de votre 60e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité
<b>Fin de l'assurance</b>	Le jour de votre 60e anniversaire ou à la retraite, selon la première éventualité

## COMMENT RÉCLAMER CHEZ SSQ ASSURANCE?

Grâce à nos **services électroniques**, vous pouvez effectuer votre demande de remboursement de plusieurs façons :

- 1 Utilisez votre carte d'assurance SSQ lors de vos visites en pharmacie (remboursement de vos médicaments).
- 2 Remplissez les formulaires de réclamations personnalisés disponibles sur le site sécurisé dédié aux assurés.
- 3 Effectuez une réclamation directement à partir de votre téléphone intelligent!

Pour télécharger l'application gratuitement, rendez-vous au [ssq.ca/mobile](https://ssq.ca/mobile).

## **COMMENT S'INSCRIRE AU SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS?**

Pour accéder au site, rendez-vous au **ssq.ca** et cliquez sur « se connecter » en tant qu'assuré d'un régime collectif. Vous serez dirigé vers la page de connexion du site sécurisé.

Lors de votre première visite, suivez les instructions pour vous inscrire. Vous aurez seulement besoin de votre numéro de certificat pour accéder aux nombreuses fonctionnalités du site sécurisé dédié aux assurés.

# **LE SITE SÉCURISÉ DÉDIÉ AUX ASSURÉS VOUS PERMET DE GAGNER DU TEMPS!**

## **Inscrivez-vous au dépôt direct de vos prestations**

Pour choisir le dépôt direct de vos prestations et ainsi recevoir votre remboursement plus rapidement, nous vous invitons à accéder au site sécurisé dédié aux assurés.

Pour ce faire, vous aurez besoin de vos coordonnées bancaires qui se trouvent au bas de vos chèques.

## **Le site sécurisé dédié aux assurés vous permet également d'effectuer plusieurs transactions en ligne de façon simple et rapide, dont :**

- Adhérer au dépôt direct et au relevé électronique de vos prestations d'assurance maladie, de soins dentaires ou d'assurance salaire;
- Consulter la liste des protections qui figurent à votre contrat;
- Consulter votre brochure d'assurance collective en format électronique;
- Voir le détail des remboursements effectués pour chacune de vos demandes de prestations;
- Consulter vos coordonnées;
- Imprimer une carte d'assurance SSQ temporaire.

## **EFFECTUEZ VOS RÉCLAMATIONS À PARTIR DE VOTRE TÉLÉPHONE INTELLIGENT !**

Grâce à l'application SSQ Services mobiles, vous pouvez maintenant effectuer des réclamations directement à partir de votre téléphone intelligent de type *iPhone* ou *Android*.

En plus de transmettre une réclamation d'assurance collective, l'application permet de :

- Consulter le sommaire des derniers paiements;
- Consulter une version électronique de la carte d'assurance SSQ;
- Communiquer avec notre Service à la clientèle en un seul clic.

Pour obtenir plus de détails ou pour télécharger l'application, rendez-vous au [ssq.ca/mobile](http://ssq.ca/mobile).



Découvrez nos services en ligne en vous inscrivant dès  
aujourd'hui au site sécurisé dédié aux assurés.

Service à la clientèle  
Sans frais 1 877 651-8080  
Région de Montréal 514 223-2500